

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1124

présenté par

M. Viry, Mme Audibert, M. Sermier, M. Door, M. Reda, M. Jean-Pierre Vigier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, Mme Anthoine, M. Pierre-Henri Dumont, M. Bouley, M. Cinieri, M. Parigi, M. Pauget, M. Perrut, M. Bazin, M. Benassaya, Mme Trastour-Isnart, M. Gosselin et M. Ravier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:**

Les organismes de droit privé qui sollicitent une subvention auprès d'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, le font au moyen d'un formulaire unique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Chaque année, les associations procèdent à des demandes de subvention. Ces demandes passent en règle générale par la voie de formulaires créés, édités et adressés par les différentes collectivités en capacité de subventionner des associations.

Ce manque d'unicité des formulaires peut causer des dérives et des manquements à certaines obligations des associations, notamment en ce qui concerne le respect des principes républicains.

La création d'un formulaire CERFA unique, contenant des dispositions sur le respect des principes républicains permettrait d'une part que l'association respecte les principes et les valeurs de la charte d'engagement, et de l'autre simplifierait les démarches des associations mais aussi des collectivités.

Si les dispositions relatives au contrat d'engagement républicain venaient à être maintenues, le formulaire contiendrait une obligation d'adhérer audit contrat.

La création d'un CERFA unique, comme évoqué par le Mouvement sportif et plusieurs organismes locaux, simplifierait donc grandement la procédure d'octroi des subventions en sécurisant les collectivités et en assurant la bonne information des associations et de leurs dirigeants.